

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU

  
**Pays de  
Landivisiau**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N° 2024-27

**Objet : Marché public – MOE Travaux de refonte des réseaux d’eaux pluviales, d’eaux usées et d’eau potable de la place de l’Eglise – Centre-ville de Landivisiau – Avenant n°1**

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211 ;

VU la prise de compétence eau potable et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le transfert à l’EPCI du marché susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité d’acter par avenant que les deux collectivités sont désormais parties au contrat liant initialement la seule commune de Landivisiau à la société ING Concept pour le marché susvisé ;

CONSIDERANT que la Ville de Landivisiau assurera ainsi la maîtrise d’ouvrage du marché sur le volet eaux pluviales et que la Communauté de Communes assurera la maîtrise d’ouvrage du marché sur les volets eau potable et eaux usées ;

CONSIDERANT un changement dans le projet initial entraînant un surcoût du marché de travaux et par conséquent du marché de MOE ;

**DECIDE**

**Article 1**

**De signer** l’avenant n°1 au marché susvisé et dire que son montant global initial a été modifié en raison d’un changement dans le projet initial entraînant un surcoût du marché de travaux et donc du marché de MOE : amélioration hydraulique avec angulation à 45° entre la rue du Général de Gaulle et la rue d’Arvor.

L’incidence financière est de + 1 000 € HT sur le montant global de la prestation de MOE.

Par ailleurs, pour tenir compte de la répartition du suivi des prestations entre la commune et la CCPL, une clé de répartition des commandes et des paiements qui en découleront est opérée conformément au tableau suivant :

Honoraires ING CONCEPT total		Proposition de répartition des honoraires	
		CCPL (56 %)	LANDIVISIAU (44 %)
AVP	2 500,00 €	1 400,00 €	1 100,00 €
PRO	6 000,00 €	3 360,00 €	2 640,00 €
ACT	1 000,00 €	560,00 €	440,00 €
DET	6 000,00 €	3 360,00 €	2 640,00 €
AOR	500,00 €	280,00 €	220,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>8 960,00 €</b>	<b>7 040,00 €</b>
TVA	3 200,00 €	1 792,00 €	1 408,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>10 752,00 €</b>	<b>8 448,00 €</b>

A noter que les prestations réseaux eau potable et eaux usées représentent 56 % de l’enveloppe globale du marché de travaux attachée à la présente mission de maîtrise d’œuvre. L’enveloppe de

maîtrise d'œuvre a donc été ventilée à concurrence de 56 % à la charge de la commune.

## **Article 2**

**De dire** que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

## **Article 3**

**De dire** que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

**De dire** que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

## **Article 5**

**De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 12 juin 2024.

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "HB", is written over the seal and extends to the right.